

## DECISION DU PRESIDENT.CA 089-2019

**Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;**  
**Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation ;**  
**Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 ;**  
**Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers ;**  
**Vu la délibération CA021-2016 du 29 février 2016, portant délégation de compétences du Conseil d'administration au Président.**

### Objet de la décision

Demande de tarifs de la Faculté de Santé

**Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide :**

1. d'approuver les tarifs proposés pour la Journée de pelvi-périnéologie.

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

**A Angers, le 10 juillet 2019**

*Par délégation et pour signature,*  
*Le Directeur Général des Services*  
Olivier HUISMAN



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **17 juillet 2019**

SECRETARIAT GENERAL

Date de vote par l'instance délibérative	Nom de la composante, du service commun ou de la direction		Faculté de Santé
01/07/2019	nom de la structure		Unité de Formation Continue en Santé
Désignation	Montant	Centre financier	Observations
Journée de pelvi-périnéologie	50,00 €	935604	Participation pour les médecins généralistes et remplaçants
Journée de pelvi-périnéologie	35,00 €	935604	Participation pour les internes

FICHE NAVETTE DE DEMANDE DE PAIEMENT EN LIGNE  
**A envoyer directement à la DAF par courrier interne,  
accompagnée du budget**

**PHASE 1- INITIATION DE LA DEMANDE**

Composante/Service/Laboratoire : Unité de Formation Continue en Santé

Objet de la recette : Journée de Pévi - périnéologie

Nature de la recette :  ponctuelle période concernée : 03/10/2019

Permanente

Référence du paiement Paybox : ST- PROCTO

Tarif (s) unitaire (s) : Médecins : 50€ ; Internes : 35€

- Date de vote par l'instance délibérative (conseil gestion, commission) 01/07/2019

Informations financières :

Centre Financier 935604

N° EOTP (le cas échéant) .....

Date souhaitée de mise en ligne du formulaire : 15/07/2019

Fait à ANGERS, le 02/07/2019

Signature et cachet du demandeur

Par délégation du président de l'université  
La Direction des services  
de la Faculté de Santé Site de l'Angers  
En charge de la Formation Continue en Santé  
Nathalie Robinet



**PHASE 2- VISA DE L'AGENCE COMPTABLE**

Accord

Refus

Visa du : ...../...../.....

**PHASE 3- INTERVENTION DE LA DDN**

Pour mise en ligne du formulaire d'inscription.

[fua@contact.univ-angers.fr](mailto:fua@contact.univ-angers.fr)